



Protocole de communication en cas de cas déclaré de COVID19

publié le 16/09/2020

A l'attention des parents d'élèves

Vous avez reçu récemment trois courriers vous informant de cas de COVID19 touchant notre établissement (Personnels ou Elèves).

Il est nécessaire de préciser la procédure :

Lorsqu'un cas de COVID19 est déclaré, suite à un test positif, la personne est immédiatement invitée à demeurer chez elle, et à consulter son médecin.

Dans le même temps, l'ARS est contactée, ainsi que les autorités académiques. Une liste des éventuels cas-contacts est établie, en concertation avec le Médecin Départemental.

Les personnes considérées « cas-contacts » sont informées immédiatement de la situation, et les familles contactées par téléphone (pour les élèves). Les élèves sont isolés et repartent le plus vite possible de l'établissement ; les personnels repartent immédiatement.

La liste officielle des cas-contacts est établie par l'ARS au plus tard le lendemain. Les personnes concernées sont alors recontactées par nos soins, par téléphone.

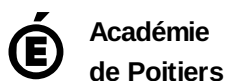
Deux courriers sont alors envoyés :

- Un courrier spécifique pour les cas-contacts, avec l'ensemble des informations et directives
- Un courrier informatif pour l'ensemble des élèves, familles et personnels de l'établissement. Ce courrier est daté en fonction de la situation. Vous pouvez donc recevoir plusieurs courriers qui semblent identiques.

Si vous n'avez pas été contacté directement par téléphone, cela signifie que votre enfant n'est pas concerné par la situation. Il n'y a pas de courrier supplémentaire. Votre enfant peut continuer à venir au collège.

Bien cordialement

Le Principal,
Frédéric DELANNOY



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.